19

AU

LA

DE

AVEC L

IM

N

1G.96438819 ENV. 1225

CONFRÉRIE DE

# NOTRE-DAME AUXILIATRICE,

SURNOMMÉE

LA SAINTE CONFRERIE,

OU CONFÉDÉRATION D'AMOUR

DE NOTRE-DAME AUXILIATRICE,

ÉRIGÉE A MUNICH EN 1684.

AVEC L'APPROBATION DE S. S. INNOCENT XI.

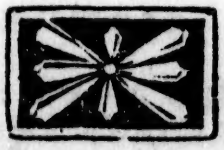

QUEBEC :
IMPRIMÉ PAR FRÉCHETTE ET CIE.,
No. 8, RUE LAMONTAGNE.

1838.

NOT

La S
d'A
érig
E.
Inn
Pri
tion
Ind

---

DE L
N

La
1683,
rmée
Autrich
nvers

Un p
zèle d
Munich

# CONFRERIE DE

# NOTRE-DAME AUXILIATRICE.

---

La Sainte Confrérie ou Confédération d'Amour de Notre-Dame Auxiliatrice, érigée à Munich, par autorité de feu S. A. S. E. de *Bavière*, confirmée par N. S. P. le Pape Innocent XI, le 18 d'Août, 1684, avec les Prières conformes à l'esprit de cette Association ; augmentée d'une Instruction sur les Indulgences, &c.

---

## PRECIS

## DE L'HISTOIRE DE LA CONFRÉRIE DE NOTRE-DAME AUXILIATRICE.

La consternation où se trouva l'Empire, l'an 1683, lorsque le Turc vint inopinément avec une armée formidable, assiéger la ville de Vienne en Autriche, occasionna cette fervente dévotion envers Notre-Dame Auxiliatrice.

Un père capucin, qui prêchait alors avec grand zèle dans l'église paroissiale de St. Pierre, à Munich, en Bavière, exhorta tout le monde, d'une

manière fort touchante, à se mettre sous la protection de Notre-Dame Auxiliatrice, qui était déjà en vénération dans cette église, et à venir fréquemment implorer son secours contre les efforts d'un puissant ennemi, dont il y avait tout à craindre pour les états de la chrétienté. Le zèle du prédicateur eut bientôt le succès qu'il en espérait : on fit des prières publiques ; la dévotion à Notre-Dame Auxiliatrice s'accrut de jour en jour, et devint tellement du goût de tout le monde, qu'après que l'armée chrétienne eût battu celle des infidèles, et fait lever le siége de Vienne, qui était pour ainsi dire aux abois, on souhaita de continuer, par manière d'action de grâce, la même dévotion à Notre-Dame Auxiliatrice, et d'établir sous sa protection une confrérie, en mémoire de cette victoire signalée, qui fut visiblement un coup du ciel.

Le sérénissime Électeur Maximilien de Bavière, qui avait commandé une aile de l'armée chrétienne, pendant que le Roi de Pologne et le Duc de Lorraine commandaient le reste, étant informé de ce qui s'était passé dans la ville capitale de son électorat, demanda à N. S. Père le Pape Innocent XI l'érection de cette confrérie. Sa Sainteté la lui accorda par une bulle, en date du 18 d'Août 1684, et annexa des indulgences à la confrérie. Tellement que le 8 de Septembre suivant, pendant que son altesse sérénissime fesait le siége de la ville de Bude, on érigea solennellement par ses ordres, dans l'église paroissiale de Munich, cette célèbre

confrérie, à quoi la prise de Bude peut servir d'époque

C'est depuis ce temps-là que les confrères de cette associatian unis de cœur dans l'amour de Jésus et de Marie, s'assemblent à Munich, et offrent les uns pour les autres des prières et des sacrifices, implorent avec un saint empressement la miséricorde de Dieu, afin que par les mérites de Jésus-Christ et de la Sainte Vierge, il veuille préserver de tous les maux de l'âme et du corps, ceux et celles qui sont de cette confrérie, les favoriser de sa bénédiction spéciale dans toutes leurs actions et entreprises, et leur faire la grâce de mourir de la mort des justes. Tel est le but ou la fin de cette confrérie. Voici les devoirs.

## RÈGLES DE LA CONFRÉRIE.

Ceux qui sont reçus dans cette confrérie, doivent, s'ils sont prêtres, dire une messe tous les ans, dans laquelle ils recommanderont particulièrement à Dieu les âmes de tous les défunts associés.

Cette messe ne sera pas seulement appliquée en général à tous les confrères vivans, mais à chacun d'eux en particulier, en la manière que Jésus-Christ s'offrit à son père éternel le jour de sa passion. Ceux qui ne sont pas prêtres, diront un chapelet, les fêtes de l'Immaculée Conception, de la Nativité, de la Présentation, de l'An-

nonciation, de la Purification et de l'Assomption de la Vierge. Ils ajouteront à ce Chapelet, un *Pater* et un *Ave* pour les Confrères défunts, et recommanderont leurs âmes à Dieu. Que si quelqu'un avait manqué de dire son Chapelet, les jours marqués ci-dessus, soit par oubli, ou par quelque empêchement, il y pourra suppléer un autre jour, eu il fera dire une Messe dans l'année pour l'acquit des prières qu'il aura omises.

Voilà en quoi consiste l'obligation de cette Confrérie ; il n'y a point d'autres Prières à réciter durant toute l'année ; et ces devoirs n'obligent même personne sous aucun péché : mais, si l'on y manque, on est seulement privé des fruits que l'on en retirerait en s'en acquittant : c'est-à-dire, que si, étant Prêtres, vous ne dites point la Messe prescrite, ou si, étant Laïques, vous ne récitez point vos Chapelets, vous n'avez point de part aux Messes ou aux Prières des autres : c'est cependant vous priver d'un bien considérable, dont vous pouviez profiter à peu de frais.

Pour ce qui regarde l'Enrôlement, on avertit le public que la Confrérie permet à tous Prêtres associés de recevoir ceux ou celles qui souhaitent s'y engager, non pas cependant de leur autorité privée, mais comme agens et députés de la dite Confrérie, laquelle trouve bon de donner ce pouvoir à chacun des dits Prêtres, afin que cette dévotion si importante et si utile fasse plutôt et plus facilement les progrès que l'on désire.

Les parents peuvent aussi enrôler leurs enfans dans cette Confrérie, pourvu qu'ils s'obligent de dire pour eux les Prières prescrites, jusqu'à ce que ces enfans soient en état de les dire eux-mêmes ; ou bien ils feront célébrer une Messe tous les ans pour chacun d'eux, selon qu'il a été dit ci-devant.

On prie les Prêtres qui admettent quelques personnes dans la Confrérie de se donner la peine d'en prendre les noms, et de les envoyer à celui de qui ils ont reçu leurs billets d'association, afin qu'il les fasse tenir au Préfet de la Confrérie, à Munich, en Bavière, pour être insérés dans les Régistres de l'Association.

Il est bon que l'on sache que les images qui se distribuent sont bénites, par conséquent on doit les avoir en singulière vénération. Il convient même de les baiser souvent par dévotions. On peut aussi mettre une de ces Images sur sa poitrine à l'heure de la mort, et ordonner qu'elle soit mise avec soi dans le tombeau. Si quelqu'un vient à perdre son Image, il doit au plutôt s'en procurer une autre, et y écrire ou faire écrire son nom.

---

## AVANTAGE DE LA CONFRÉRIE.

Tous les associés s'étant confessés et approchant dignement de la Sainte Table, le jour de leur entrée dans la Confrérie, gagnent indulgence

plénière, comme aussi a l'article de la mort. Que s'ils ne le peuvent faire, alors il leur suffira de produire un Acte de Contrition le plus parfaitement qu'ils pourront, invoquant le S. nom de Jésus de bouche ou de cœur.

Il y a aussi pour eux soixante jours d'Indulgence, autant de fois qu'ils font quelque œuvre de dévotion ou de charité, comme par exemple, visitant les malades, les prisonniers, accompagnant le très-Saint Sacrement, logeant les pauvres, assistant aux funérailles, aux Processions, aux Litanies, &c.

Outre le grand nombre de Messes qui se disent annuellement par les Prêtres associés, on en célèbre une solemnelle à Munich toutes les Fêtes de la Vierge, à l'Autel de Notre-Dame Auxiliatrice, pour les Membres de la Confrérie, après quoi on chante solemnellement les Litanies, ce qui attire un concours de peuple, qui joignent leurs vœux particuliers à toutes les prières publiques pour les associés.

De plus on célèbre chaque année dans la même Eglise un Obit solemnel, et un grand nombre d'autres Messes, les Mercredis après la Nativité de Notre-Dame, pour les confrères défunts. On vous recommande de dire pour eux un *Pater* et un *Ave*, le jour des Fêtes de la Sainte Vierge, parce qu'il est fort croyable que Dieu leur sera plus propice ces jours-là, qu'en d'autres.

Enfin l'Autel de la Confrérie étant privilégié pour tous les Mercredis de l'année, et pour toute l'Octave des tréspassés, les associés peuvent espérer qu'après leur mort ils seront bientôt délivrés des flammes du Purgatoire.

De tout ce qui vient d'être dit, il est aisé de conclure que cette Confrérie est assurément l'une des plus avantageuses du christianisme, puisque l'on y dit annuellement plus de 40,000 Messes et plus de 2 Millions de Couronnes ou Chapelets pour ceux et celles qui s'y sont fait enrégistrer : cela, afin que Dieu les préserve de tout mal spirituel et corporel, qu'il les bénisse dans toutes leurs actions et entreprises, et qu'il les favorise enfin d'une mort heureuse.

Après cela ne paraît-il pas en quelque sorte impossible que tant de milliers de personnes implorant le secours de Dieu par un si grand nombre de prières et de sacrifices, et de si justes fins, ne soient favorablement écoutées ? Quand même il se trouverait quelqu'un dans cette Confrérie, qui après avoir mené une vie peu chrétienne, méritât de la terminer en mauvais état, on aura encore lieu d'espérer que Dieu, dont la miséricorde est sans bornes, touché par tant de prières et de sacrifices, qui tous les jours lui sont offerts en l'honneur de Jésus-Christ et de sa Ste. Mère, inspirerait à ce pécheur des sentimens d'une vraie contrition avant sa dernière heure, et que par ce moyen il se préserverait de la damnation éternelle.

Cette Confrérie étant donc l'une des plus avantageuses, et des plus salutaires à tous égards, on prie très-humblement Messieurs les Ecclésiastiques, et surtout les Pasteurs des âmes, de la vouloir annoncer aux Prônes à leurs Paroissiens, et de contribuer autant quil leur sera possible à l'accroissement de cette dévotion.

## ORAISON

*Qu'on doit adresser à la Sainte Vierge, le jour de son entrée dans la Confédération d'Amour.*

Glorieuse Vierge Marie, Reine du Ciel et de la Terre, moi N. très-chétive créature, qui, après Jésus-Christ votre cher Fils, ai mis en vous toute ma confiance, je me prosterne humblement à vos pieds comme le dernier de vos serviteurs, pour me consacrer entièrement et irrévocablement à votre service, dans cette pieuse Confrérie érigée sous votre protection, et je vous promets, (sans toutefois m'y obliger par vœux) qu'aux jours de votre immaculé Conception, Nativité, Présentation, Annonciation, Visitation et Assomption (ou dans un autre temps si je ne puis alors,) je reciterai le Chapelet en votre honneur avec le plus de dévotion qu'il me sera possible, pour tous les associés, afin que par les mérites de Jésus-Christ votre cher Fils, et par votre puissante intercession, Dieu les préserve de tout mal spirituel et corporel durant cette vie, qu'il les bénisse dans toutes leurs actions, et qu'il leur

fasse enfin la grâce de mourir de la mort des Justes.

Comme c'est le désir de vous plaire qui me porte à embrasser cette Dévotion et à m'engager pour toujours dans cette vénérable Confrérie, je vous supplie très-humblement, Vierge Sainte, de vouloir bien me recevoir au nombre de vos Cliens, et de me lier avec vous du lien indissoluble d'un amour éternel.

O glorieuse Vierge ! Daignez me regarder du haut de votre Trône, de l'œil favorable qui est toujours ouvert sur ceux et sur celles qui se sont dévoués à votre service. Prenez, je vous prie, possession de mon cœur, qui est disposé à vous aimer véritablement, sincèrement et éternellement. Et comme je fais aujourd'hui écrire mon nom dans ce Livre de Confrérie de votre Amour, écrivez-le pareillement dans votre cœur maternel, et priez votre Fils qu'il lui plaise de le mettre au nombre de ceux qui sont écrits dans le Livre de la Vie éternelle. Ainsi soit-il.

## PRIÈRE JOURNALIÈRE.

### *D'un Associé à Notre-Dame Auxiliatrice.*

Ma très-fidèle Mère, je viens à vous, pour ratifier la Consécration que je vous ai faite de ma chétive personne en la Confrérie de votre Saint Amour, et pour vous demander avec une

profonde humilité la continuation de votre favorable assistance. Divine Marie, étendez sur moi et sur tous mes confrères le manteau de votre protection, et mettez-nous à couvert des traits de la colère de Dieu dont nous sommes justement menacés. Et comme la poule protège ses poussins sous ses ailes pour les préserver du malain, de même couvrez-nous sous les ailes de votre tendresse maternelle, afin que le Démon n'ait aucune prise sur nous pour nous dévorer. Mais surtout prenez ma pauvre âme en votre sauvegarde spéciale ; car, étant souillée de péchés très-énormes, elle a lieu de craindre les peines de l'enfer, si elle n'est puissamment secourue. Aidez-la donc, ô Vierge Sainte ! afin qu'étant délivrée de ce danger, elle puisse éternellement chanter vos louanges avec les Bienheureux dans le Paradis. Ainsi soit-il.

## *LITANIES DE SAINTE ANNE.*

SEIGNEUR, ayez pitié de nous.
Jésus-Christ, ayez pitié de nous.
Seigneur, ayez pitié de nous.
Jésus-Christ, écoutez-nous.
Jésus-Christ, exaucez-nous.
Père céleste, vrai Dieu, ayez pitié de nous.
Fils, vrai Dieu, Rédempteur du monde, ayez pitié de nous.
Saint Esprit, vrai Dieu, ayez pitié de nous,
Ste. Trinité, un seul Dieu, ayez pitié de nous.
Sainte Marie, priez pour nous.

Sainte Mère de Dieu,
Sainte Vierge des Vierges,
Sainte Anne, Epouse de St.-Joachim,
Sainte Anne, Mère de la Ste.-Mère de Dieu,
Sainte Anne, Belle-Mère de St.-Joseph,
Sainte Anne, Arche de Noé,
Sainte Anne, Arche d'Alliance du Seigneur,
Sainte Anne, Montagne d'Oreb,
Sainte Anne, Racine de Jessé,
Sainte Anne, Arbre fertile,
Sainte Anne, Arbre fruitier,
Sainte Anne, Sauvegarde des fidèles,
Sainte Anne, Joie des Anges,
Sainte Anne, Enfant des Patriarches,
Sainte Anne, Oracle des Prophètes,
Sainte Anne, Gloire de tous les Saints et Saintes,
Sainte Anne, Nuée féconde,
Sainte Anne, Nuée reluisante,
Sainte Anne, Nuée claire,
Sainte Anne, Vaisseau rempli de Grâces,
Sainte Anne, Miroir d'obéissance,
Sainte Anne, Miroir de patience,
Sainte Anne, Miroir de miséricorde,
Sainte Anne, Miroir de dévotion,
Sainte Anne, Forteresse de l'Eglise,
Sainte Anne, Refuge des Pécheurs,
Sainte Anne, Aide des Chrétiens,
Sainte Anne, Délivrance des Prisonniers,
Sainte Anne, Réconfort des Mariés,
Sainte Anne, Mère des Veuves,
Sainte Anne, Matrone des Vierges,

Priez pour nous.

Sainte Anne, Port assuré des Navigans,
Sainte Anne, Chemins des Pélerins,
Sainte Anne, Médecin des Malades,
Sainte Anne, Santé des Languissans,
Sainte Anne, Lumière des Aveugles,
Sainte Anne, Langue des Muets,
Sainte Anne, Oreille des Sourds,
} Priez pour nous.

Sainte Anne, Aide de tous ceux qui vous invoquent :—Priez pour nous.

V.—Le Seigneur a aimé Sainte Anne.

R.—Et il a été fait Amateur de sa Beauté.

## ORAISON

O Dieu tout-puissant et éternel, qui avez voulu choisir la Bienheureuse Sainte-Anne pour la Mère de celle qui a enfanté votre Fils unique, accordez-nous favorablemement qu'en honorant sa mémoire avec dévotion, nous puissions parvenir, par ses mérites, à la gloire de la vie éternelle. Par Jésus-Christ notre Seigneur. Ainsi soit-il.

---

## *LAUDETUR JESUS-CHRISTUS.*

***Oraison à Notre-Dame Auxiliatrice, qu'on doit réciter les jours de ses Fêtes, avant que de dire le Chapelet pour les Associés.***

O Sainte Vierge Marie, très-digne de gloire et de louange, je vous offre par mon Saint Ange Gardien un très-humble salut, et je viens en ce

jour consacré à votre honneur, vous rendre le culte et la vénération que je vous dois. Que je suis aise que la vie m'ait été prolongée jusqu'à présent pour pouvoir vous servir et vous rendre quelque honneur par le récit du Chapelet de la Confédération de votre Saint Amour. C'est dans cette vue, Vierge Sainte, que je vais le commencer, désirant de le réciter tout entier avec tant d'attention, que vous en puissiez ressentir un accroissement de joie dans le Ciel. Que ne puis-je en le récitant, vous dire l'*Ave Maria* avec autant de révérence que l'Archange Gabriel le prononça lorsqu'humblement prosterné à vos pieds dans la plus respectueuse contenance, il vous dit : *Je vous salue, pleine de grâce, le Seigneur est avec vous : Vous êtes bénie entre toutes les femmes.* Je voudrais aussi pouvoir réciter cet *Ave Maria* avec les mêmes sentimens qu'avait Sainte Elizabeth, lorsque le cœur tout embrasé d'amour, et ravie de joie, elle s'écria : *Vous êtes bénie entre toutes les femmes, et le fruit de vos entrailles est béni.* Je veux enfin réciter ce Chapelet avec autant d'ardeur et de dévotion que tous vrais dévots l'ont jamais récité, et qu'ils ont imploré ou implorent actuellement la faveur de votre protection, disant : *Sainte Marie, Mère de Dieu, priez pour nous pauvres pécheurs, maintenant et à l'heure de notre mort.*

Au reste, Vierge Sainte, mon intention est d'appliquer le fruit de cette Prière à tous les Membres de la Confraternité de votre Saint Amour, lesquels par l'obligation du Saint Sacrifice de la Messe, ou par le récit de votre Cha-

pelet, tachent de s'acquitter de leurs devoirs : et cela afin qu'eux et nous, soyons préservés de tous les maux de l'âme et du corps ; que le Seigneur nous bénisse dans toutes nos actions durant cette vie, et qu'après la mort, nous parvenions à la vie éternelle. Ainsi soit-il.

*Il faut commencer son Chapelet, en disant d'abord, au nom de Jésus et de Marie. Le Chapelet fini, vous direz la Prière suivante.*

## ORAISON.

Reine du Ciel et de la Terre, incomparable Mère de mon Dieu, agréez, je vous prie, ce Chapelet que je viens de réciter, et qui a été composé en votre honneur. Je l'offre avec tous ceux qui vous seront offerts aujourd'hui dans toute l'étendue de notre Confédération. Ne refusez pas ce petit présent, je vous en conjure, mais écoutez favorablement les Prières de vos serviteurs et servantes. Il y a présentement plusieurs milliers de personnes de notre Confrérie qui implorent avec humilité, votre puissant secours, disant et répétant : *Sainte Marie, Mère de Dieu, priez pour nous pauvres pécheurs, maintenant et à l'heure de notre mort.* Exaucez, s'il vous plait, Marie, Mère de Dieu, ces prières et ces vœux si multipliés de vos humbles Cliens, et nous obtenez de Dieu, par les mérites de Jésus-Christ, et par votre intercession auprès lui, la grâce d'être préservés de tout mal, d'être bénis dans toutes nos actions et entreprises durant

cette vie, et d'être consolés et assistés d'une manière spéciale à l'heure de notre mort. Ah ! ne permettez point qu'aucun de notre Confédération termine sa vie par une mauvaise mort, mais faites qu'en considération du Saint Sacrifice de la Messe, qui est si souvent offert en votre honneur pendant le cours d'une année, et de tant de milliers de Chapelets que vous récitent les Associés aux jours de vos Fêtes, tous vos Cliens aient à cœur leur salut éternel, et impétrez-nous à tous une heureuse sortie de ce monde, quand il plaira à Dieu de nous en retirer.

Je vous recommande aussi, Vierge Sainte, les âmes de tous nos défunts Associés en particulier, de ceux qui sont décédés cette année ; afin qu'en vertu de la douloureuse Passion de Jésus-Christ, et de votre puissante intercession, elles soient délivrées de tous leurs tourmens, et reçues à la vie éternelle. Et pour obtenir plus efficacement la fin de ma prière, je vais réciter pour elles l'Oraison Dominicale et la Salutation Angélique.

*Pater Noster,—Ave Maria.*

*Protestation d'amour que l'on doit faire à Notre-Dame, tous les jours de ses Fêtes.*

Très charitable Vierge et Mère, je vous salue, et je me rejouis de l'honneur que l'on s'efforce de vous rendre aujourd'hui dans tout le monde chrétien. Je désire de renouveler en ce jour de votre Fête l'obéissance filiale que j'ai vouée à vo-

tre cher Fils et à vous, de même que la ferme confiance que j'ai mise en sa bonté et en votre protection : et nonobstant mon indignité, j'ose unir mon cœur avec le vôtre par un nouveau et indissoluble lien d'amour. Vous savez, ô Vierge sainte, que je ne me suis engagé dans votre Confrérie, qu'à dessein de vous servir fidèlement pendant tout le cours de ma vie, et de m'embraser toujours de plus en plus du feu sacré du divin amour. C'est pour cela qu'en ce jour consacré en votre honneur, je renonvelle le ferme propos que j'ai fait de vous servir, et que de rechef je me mets humblement sous votre puissante protection. Il ne m'est pas possible d'exprimer la joie que je ressens d'être fait membre de cette noble Confrérie, où tout me porte à espérer avec une humble confiance, que par les grâces qui y sont attachées, j'obtiendrai en ce monde tous les secours dont j'aurai besoin, et la vie éternelle en l'autre.

Oui, quelque grand pécheur que je sois, et quoique par mes infidélités j'aie mille fois mérité l'enfer ; j'ose néanmoins espérer qu'en vue de tant de milliers de Messes, et de ce nombre innombrable de Chapelets qui se disent annuellement pour moi, je serai préservé de la mort des impies et de la damnation éternelle : Je les offre, Vierge sainte, ces Prières et ces Messes à votre Fils en votre honneur pour moi en particulier, et je désire d'en retirer autant de fruit, que si moi-même je les disais. Je me recommande vivant et mourant aux mérites de ces Prières et de ces Sacrifices avec une ferme confiance que vous ne les mépriserez point. Oui, j'espère que par tous ces

suffrages que vous adressent si fréquemment pour mon salut, tous les membres de notre Confraternité, parmi lesquels il y a sans doute quantité de saintes âmes, j'obtiendrai la grâce d'une heureuse mort qui me conduira à la vie éternelle.

Ne souffrez dont point, aimable Mère de mon Jésus, que je sois frustré de mes espérances, mais faites que par vos mérites et par l'entremise de notre Confédération, je sois préservé de tout mal en cette vie et en l'autre. Ainsi soit-il.

*Oraison que l'on doit dire devant l'image de Notre-Dame Auxiliatrice.*

Tres aimable Vierge Marie, je vous révère et je vous salue du plus profond de mon cœur : je brûle d'un désir de vous aimer, de vous honorer et de vous imiter. Que ne puis-je vous donner des marques d'un amour qui ait un parfait rapport à celui que votre cher Fils a pour vous. Mère de miséricorde, daignez me prendre sous votre protection : servez-moi de bouclier à l'heure de la mort : rendez mon cœur impénétrable aux flèches envenimées de l'esprit infernal : Mère de mon Dieu, repoussez ces traits enflammés du démon tentateur, et j'aurai gravé dans mon esprit et toujours empreinte dans mon cœur l'image de votre personne sacrée ; je veux même en avoir toujours une image, afin de me rappeller l'amour que je vous ai voué, et qu'il paraisse que j'y ai toujours vécu, que j'y suis mort, et que je veux éternellement persévérer. Ainsi soit-il.

*Oraison à l'Enfant Jésus entre les bras de sa Mère.*

Aimable Jésus, je vous adore entre les bras de votre sainte mère, et je vous rends du plus profond de mon cœur, les hommages qui vous sont dus. Je n'oserais, comme l'épouse des Cantiques, aspirer à un *baiser de votre bouche* ; je m'en reconnais infiniment indigne : mais permettez-moi seulement, ô doux Jésus, d'approcher, comme Madeleine, mes lèvres pécheresses de vos pieds sacrés ; afin que par ce baiser il s'excite en mon cœur quelques nouvelles flammes de votre divin amour. Rendez-moi digne de cette faveur, ô très doux Jésus ! et pour l'amour de votre sainte mère, bannissez de mon cœur tout ce qui vous y déplait, et unissez le inséparablement au vôtre.—Je vous embrasse de toute l'étendue de mon âme, et je voudrais qu'il me fût permis de vous insérer dans mon cœur. C'est dans ce cœur, quelque misérable qulil soit, que je vous conjure de fixer votre séjour, de le posséder pleinement, et d'en faire le lit de votre repos.

Divin Jésus, ne permettez point que je me sépare jamais de vous : mais surtout à l'heure de ma mort, soyez dans mon cœur, faites-le triompher de toutes les attaques du Démon. Faites que votre image soit gravée dans le fond de mon cœur, pour qu'elle me donne en ce dernier combat la force de résister à tous les ennemis de mon salut. J'espére, ô mon Jésus, qu'en considération de cette sainte image, vous me favoriserez d'une consolation spéciale en ce périlleux jour : et dans

cette espérance, je me recommande vivant et mourant à votre divine miséricorde.

Ainsi soit-il.

*Prières qui se peut dire en accompagnant le Très-Saint Sacrement.*

O très-glorieux Jésus, je crois fermement que vous êtes réellement présent dans cet Auguste Sacrement, et que vous y êtes actuellement accompagné de plusieurs milliers d'Anges. Que ne puis-je aussi vous y rendre un honneur proportionné à votre Majesté, et vous y accompagner avec tout le respect qui vous est dû. Je vous y adore comme vrai Dieu et souverain Seigneur, et je vous demande très-humblement votre divine et miséricordieuse bénédiction. Je vous offre tous les pas que je fais à votre suite, avec tous ceux des personnes qui sont ici présentes, en union et action de grâces de toutes les démarches douloureuses que vous avez faites pour moi durant le cours de votre Passion. Et comme je désire de recevoir l'Indulgence promise à ceux qui vous accompagnent en ce divin Sacrement, je vous conjure de me l'accorder efficacement par votre grande miséricorde. Ainsi soit-il.

*Pater* et *Ave*.

*Acte de Filiation par lequel on prend la Sainte Vierge pour Mère.*

Afin que cet Acte soit plus efficace, il faut premièrement adresser la prière à Jésus-Christ en cette sorte.

Mon Seigneur Jésus-Christ, vrai Dieu et vrai Homme, Fils unique de Dieu et de la Sainte Vierge, je vous adore comme mon souverain Créateur, mon Rédempteur, mon premier principe et ma dernière fin : je vous conjure par tout ce que vous avez enduré pour mon salut, et en vue de la part que votre sainte Mère y a prise, de vouloir renouveler en ma faveur ce Testament mystérieux que vous fîtes sur l'Arbre de la Croix, lorsque vous donnâtes à Saint Jean la qualité de Fils de Marie, et de dire encore une fois pour moi à votre aimable Mère : *Femme, voilà votre Fils* ; de me donner entièrement à elle sous cette qualité, et de me faire la grâce de lui appartenir absolument, comme son Fils, de la manière la plus parfaite qu'il est possible ; et de l'avoir éternellement pour Mère. Et vous, Vierge Sainte, Mère de grâce de miséricorde, au nom et pour l'amour de votre adorable Fils, et par le souvenir de tout ce qui se passa sur le Calvaire, agréez, s'il vous plait, mon offrande, et ratifiez dans le Ciel, l'Acte par lequel je me consacre à vous sur la terre, pour dépendre de votre puissance pendant toute l'éternité. Ainsi soit-il.

*Après votre Prière, vous prononcerez dévotement l'Acte de Filiation qui suit ;*

Au nom du Père, et du Fils, et du Saint Esprit. Ainsi soit-tl.

Tres Sainte Vierge, Mère de mon Dieu, ma toute-puissante Avocate et uniqne espérance après votre adorable Fils : Je soussigné pauvre pécheur et le plus indigne de vos serviteurs, humblement prosterné devant le Trône de la gloire de Dieu et de la vôtre ; fortifié du souvenir de ces Mystérieuses paroles que Jésus mourant vous adressa du haut de sa Croix, pour vous déclarer Mère des Fidèles en la personnne de Saint Jean, disant : *Femme, voilà votre Fils* ; animé d'un véritable désir de vivre éternellement sous les lois de votre dépendance, et me confiant en vos ineffables bontés, je vous supplie de vouloir me recevoir au nombre de vos Enfans, de me prendre en cette qualité sous votre protection, et de me servir de Mère durant cette vie et pendant l'éternité. C'est en la présence des adorables Personnes de la très-sainte Trinité, et à la face de toute la Cour céleste, que je vous choisis aujourd'hui pour ma Mère, et que sous votre bon plaisir, j'ose me déclarer votre Fils, et prendre à jamais cette qualité dont je suis indigne, mais qui m'est plus chère que la vie. Et pour mieux satisfaire au désir que Dieu m'inspire de vous appartenir plus étroitement, et pour me rendre par votre entremise plus agréable à sa divine Majesté, je vous fais, autant qu'il m'est possible, une donation parfaite, entière et irrévocable de mon corps, de mon âme,

de toutes les bonnes pensées, paroles et actions de ma vie ;—en un mot, de tout ce qui dépend de moi, et je vous en déclare, autant que je le puis, la Maîtresse absolue, en vertu de cet Acte dont je prétends qu'aucune clause ne puisse jamais être révoquée. Je vous supplie, très-glorieuse Vierge, par cet amour incompréhensible qui est entre Jésus et vous, et par toutes les tendresses que le souvenir de la Passion vous donne pour les pauvres pécheurs, de recevoir mon Acte, d'agréer la confiance avec laquelle je me jette entre vos bras, de m'accorder la grâce de votre protection maternelle, tous les jours de ma vie, et particulièrement à l'heure de ma mort, et de faire qu'en tout et partout la volonté de Dieu et la vôtre s'accomplisse parfaitement en moi.

Ainsi soit-il.

*Fait ce d* 18

Après avoir fait cet Acte, vous-le signerez de votre main, ou on signera en votre nom, et vous vous considérerez tout votre vie comme une personne de la dépendance et du domaine de la Sainte Vierge, qui avez l'honneur de l'avoir pour Mère, et d'être au nombre de ses Enfans.

Vous célébrerez cette Filiation chaque année, le Vendredi qui précède immédiatement la Semaine Sainte, lequel est particulièrement consacré à la mémoire des douleurs de la Mère de Dieu, et vous communierez ce jour-la ; ce que vous ferez aussi toutes les Fêtes de la Sainte Vierge ; il serait même bon de renouveller alors votre Acte de

Filiation. Souvenez-vous de dire cinq *Ave Maria* les jours suivans :—

Le 8 de Décembre, jour de l'Immaculée Conception.

Le 2 de Février, jour de la Purification.

Le 25 de Mars, jour de l'Annonciation.

Le Vendredi de la Semaine de la Passion, auquel on célèbre la Fête de la Compassion de la Sainte Vierge.

Le 2 de Juillet, jour de la Visitation.

Le 15 d'Août, jour de l'Assomption.

Le 8 de Septembre, jour de la Nativité.

Le 21 de Novembre, jour de la Présentation.

L. J. C.

---

*Instructions sur les Indulgences.*

L'Indulgence est une rémission des peines temporelles dues pour les péchés dont on a reçu l'absolution dans le sacrement de pénitence : ou ce qui est la même chose, les indulgences sont une commutation faite par l'autorité de l'Eglise de la peine temporelle, qui reste à expier après la rémission des péchés, contre une autre peine moindre.

Le sacrement de pénitence remet les péchés et la peine éternelle, qu'ils méritent : mais il laisse l'obligation de les expirer par des peines temporelles, de sorte que si on ne les expie pas en cette vie on les expiera en l'autre.

Quand Dieu eut pardonné à Adam, il lui imposa sur la terre, à lui et à toute sa postérité, des travaux et des douleurs qui dureront jusqu'à la fin du monde. Quand le Seignenr remit à David le péché qui lui fit commettre l'orgueilleuse complaisance qu'il avait eue de faire le dénombrement de son peuple, il lui donna le choix de trois punitions terribles, d'une famine de sept années, d'une guerre de trois mois, d'une peste de trois jours. Quand Jean Baptiste parut pour préparer les voies du Seigneur, il ne prêcha pas seulement la nécessité absolue de la contrition du cœur et de la conversion de l'âme, mais encore celle de faire de dignes fruits de pénitence par des pleurs et des peines, par des aumônes et des œuvres pénibles. Aussi la pénitence est elle appelée un baptême laborieux qui doit être accompagné, dit le saint concile de Trente, de peines et de grands travaux.

La mesure des peines temporelles dues pour l'expiation des péchés pardonnés est effrayante, puisqu'elle se règle sur la grandeur de Dieu qui a été outragé. Les peines du Purgatdire, auxquelles sont condamnés ceux qui meurent sans avoir ici bas entièrement satisfait à la justice de Dieu pour les péchés qui leur ont été remis, surpassent de beaucoup tous les tourmens endurés par les martyrs et tout ce qu'un mortel peut souffrir sur la terre. Mais que fait l'Eglise, notre tendre mère, pour diminuer cette mesure de pénitence ? Elle choisit certaines œuvres de pénitence, de religion et de charité, et par l'autorité qu'elle a reçue de Jésus-Christ, elle leur donne

plus de poids et plus de force pour acquitter, en les accomplissant, toute la dette immense qu'on a contractée envers la majesté divine, selon que cette indulgence est plénière ou partielle. L'indulgence plénière a par elle-même la force de remettre toute la mesure des peines temporelles que doit subir le pécheur pour les péchés que Dieu lui pardonné. L'indulgence partielle ne remet pas toute la mesure des peines ; elle ne remet qu'une partie des peines dues aux péchés pardonnés. L'indulgence plénière qui a par elle-même la force de remettre toute la mesure des peines temporelles, ne s'applique à chacun que suivant l'étendue et la ferveur des dispositions saintes qu'il y apporte.—Aussi on peut gagner l'indulgence plénière sans la gagner plénièrement. Jugez-vous sur ce principe. Lorsque vous vous êtes confessé et que vous avez communié pour gagner l'indulgence, n'aviez vous aucune affection au péché véniel ? N'étiez-vous attaché à aucune vanité ? Etiez-vous rempli de ferveur et de bonne volonté pour le bien ? Avez-vous été ensuite beaucoup meilleur ? Si cela est, vous avez gagné l'indulgence plénière dans un haut degré.

Que l'Eglise puisse remettre aux pénitens la peine temporelle que méritent leurs péchés, en leur imposant à sa volonté certaines œuvres satisfactoires, c'est ce que nous apprend l'Evangile.— En effet dans Saint Matthieu, chap. 16, v. 19. nous lisons ces paroles de J. C. à Saint Pierre.— " Je vous donnerai les clefs du royaume des cieux, et tout ce que vous lierez sur la terre, sera lié dans le ciel, et tout ce que vous délierez sur la

terre, le sera aussi dans le ciel." Et au chap. 18, vs. 18, du même Evangile, nous lisons encore ces paroles de Jésus-Christ à tous les apôtres ; " En vérité, je vous le dis, tout ce que vous lierez sur la terre sera lié aussi dans le ciel, et tout ce que vous délierez sur le terre, sera pareillement délié dans le ciel." Ce pouvoir donné par Jésus-Christ à St. Pierre et à ses autres apôtres est passé à leurs successeurs, puisque l'Eglise est établie pour durer jusqu'à la fin du monde, et qu'elle ne peut remplir la fin que s'est proposée Jésus-Christ, savoir, le salut des hommes, sans avoir les mêmes pouvoirs qu'avaient les apôtres. L'Eglise a toujours usé du pouvoir de remettre ou de retenir les péchés et d'accorder des indulgences ; ne lisons-nous pas dans la seconde épitre aux Corinthiens, chap, 2, vs. 10, que Saint Paul abrège la durée de la pénitence de l'incestueux de Corinthe ! Dès les premiers siècles, les Evêques ne l'abrégeaient-ils pas à la prière des martyrs et de ceux qui souffraient pour la foi de Jésus-Christ, aux pécheurs, qui s'étaient mis au nombre des pénitens et soumis à la pénitence publique ? Le concile de Trente frappe d'anathême ceux qui assurent, ou que les indulgences sont inutiles, ou que la puissance de les accorder n'est pas dans l'Eglise.

Les indulgences tirent leur vertu du prix infini des satisfactions de Jésus-Christ, des mérites de la Sainte Vierge et des Saints, qui en tirent eux-mêmes toute leur force ; c'est ce qu'on appelle le *trésor* de l'Eglise.

Ceux qui ont le pouvoir d'accorder des indulgences sont, le Pape, Vicaire de J. C. et chef vi-

sible de l'Eglise, pour tous les fidèles de l'Eglise, et les Evêques, chacun dans leur diocèse, selon les règles prescrites par l'Eglise. D'après ces règles, les Evêques n'y accordent que des indulgences partielles, et le Pape seul accorde des plénières.

*Indulgence que peut gagner tout fidèle.*

1.—Il y a indulgence plénière, qu'on peut gagner deux Dimanches chaque mois, pour trois personnes associées, qui récitent, soit en commun, soit en particulier, sept fois chaque jour, le matin, l'près midi, et le soir, *Gloria Patri, &c.*, avec un *Ave Maria.*

2.—Une indulgence plénière une fois chaque mois, pour les personnes qui disent tous les jours du mois : *Saint, Saint, Saint, est le Seigneur, le Dieu des armées,* toute *la terre est pleine* de sa *gloire. Gloire au père, gloire au fils, gloire au Saint Esprit, comme Dieu était digne de gloire au commencement, comme il l'est maintenant et le sera toujours dans les Siècles des Siècles. Ainsi soit-il.*

3.—Une indulgence plénière un jour de chaque mois, quand on est dans l'usage de dire tous les jours : Loué et remercié soit à jamais le très saint et très divin sacrement. Chaque jour on gagne cent jours d'indulgences en disant ces paroles avec un cœur contrit.

4.—Une indulgence plénière une fois par mois pour ceux qui chaque jour, par zèle pour le salut

des âmes, récitent le *Veni creator*. Il y a chaque jour cent jours d'indulgence, et trois cents jours durant l'Octave de la Pentecôte.

5. Une indulgence plénière deux Dimanches par mois aux personnes qui récitent chaque jour dans la matinée, le *Salve Regina* avec ces versets et répons :—

*V. Dignare me laudare te, virgo sacrata.*

*R. Da mihi virtutem contra hostes tuos.*

*Benedictus Deus in sanctis suis, et sanctus in omnibus operibus suis.*

Et le soir, le *Sub tuum præsidium* avec les mêmes versets et répons.

6.—Une indulgence plénière une fois par mois pour ceux qui font tous les jours un acte de foi, d'espérance et de charité : tous les jours une indulgence de sept ans et de sept quarantaine, et à la mort une indulgence plénière.

7—Une indulgence plénière une fois par mois pour ceux qui récitent au moins une fois le jour *l'Angelus* au son de la cloche. On doit le dire debout depuis Midi inclusivement du Samedi jusqu'au soir inclusivement du Dimanche ; ainsi que depuis le samedi de Pâques et tous les jours suivants, jusqu'au Samedi du Dimanche de la Ste. Trinité. Au temps de Pâques, on peut dire

à la place l'antienne *Regina Cœli, &c.*, avec les versets et l'oraison *Deus qui per resurrectionem, &c.* Ceux qui ne savent ni *l'Angelus* ni le *Regina Cœli* peuvent dire une fois le *Pater* et une fois *l'Ave.*

8.—Une indulgence plénière une fois par mois pour ceux qui font chaque jour du mois un quart-d'heure d'oraison ou de méditation, et pour ceux qui enseignent aux autres à le faire. Chaque jour on gagne une indulgence de sept ans et de sept quarantaines.

9.—Une indulgence plénière pour ceux qui ayant un *Crucifix*, ou une statue pieuse, ou une médaille, ou un chapelet, bénits par quelqu'un qui ait un pouvoir spécial du Pape pour cela, sont dans l'usage de réciter chaque semaine de l'année la Couronne de notre Seigneur ou celle de la Sainte Vierge, ou l'office des morts, ou les sept psaumes de la pénitence, ou de faire le catéchisme, ou de visiter les prisonniers ou les hopitaux, ou de dire la sainte messe, ou de l'entendre, une indulgence plénière, dis-je, pour ces personnes toutes les fêtes de notre Seigneur et de la Sainte Vierge, des Apôtres, de Saint Jean Baptiste, de Saint Joseph et de la Toussaint.

10.—Une indulgence de cinquante jour pour ceux qui se rencontrant, se saluent, l'un en disant en latin ou en toute autre langue,—*Laudetur Jesus Christus* et l'autre répondant, in *Sæcula*, ou *Sem-*

*per* ou *Amen*, ou *Loué soit J. C. dans les Siècles des Siècles*, ou *Toujours*, ou *Ainsi soit-il.*

11.—Une indulgence plénière de sept ans et de sept quarantaines pour ceux qui feront le catéchisme ou le prône aux fidèles qui y assisteront, et une indulgence plénière à ceux qui étant fidèles à cette pratique, communieront le jour de Noël, de Pâques, et de la Fête de Saint Pierre et de Saint Paul.

12.—Une indulgence de trois cent jours pour ceux qui chaque jour récitent dévotement les Litanies du Saint nom de Jésus, et de deux cens jours pour ceux qui chaque jour récitent celles de la Sainte Vierge.

13.—Une indulgence de cent jours pour ceux qui font quelque pieuse préparation avant de communier, ou de réciter l'office divin ou de la Sainte Vierge.

14.—Une indulgence plénière à ceux qui, à l'article de la mort, prononcent dévotement, s'ils le peuvent, de bouche, ou bien de cœur, au moins, s'ils ne peuvent parler, le Saint nom de Jésus.

Pour gagner les indulgences, il faut être en état de grâce et faire ce qui est prescrit pour chaque indulgence en particulier ; il faut aussi avoir intention de gagner l'indulgence, se confesser le jour même de l'indulgence ou la veille, à moins qu'on ne soit dans l'usage de se confesser, au

moins une fois la semaine, quand même on ne se sentirait coupable d'aucun péché mortel ; communier, à moins que le bref d'indulgence ne l'exige pas, et prier pour la paix et la concorde entre les princes chrétiens, pour l'extirpation des hérésies et pour l'exaltation de l'Eglise Catholique. On dit ordinairement pour remplir ces intentions du souverain pontife, cinq *Pater* et cinq *Ave*. Ces prières doivent se dire dans une Eglise publique, ou dans le lieu marqué spécialement pour l'indulgence, entre le lever et le coucher du Soleil du jour marqué pour gagner l'indulgence. On peut chaque jour gagner plusieurs indulgences partielles, mais on ne peut gagner qu'une indulgence plénière dans le même jour. S'il se rencontre plusieurs indulgences plénières le même jour, on peut en gagner une pour soi et appliquer les autres aux âmes du Purgatoire, si la concession porte qu'elles sont applicables aux âmes du Purgatoire.

15.—Toutes les personnes, qui, à la fin d'une retraite d'au moins de trois jours, s'étant confessées avec douleur, et ayant communié, prieront Dieu pour la propagation de la foi, &c. gagneront une indulgence plénière.

FIN.